

Tel: 08 20 00 08 51  
Fax: 08 20 20 03 16

**CONTRAT de SERVICE**  
**No.**

**Client:**

**Site:**  
Compressor type

**SERVICES**

Entre les soussignés,

ASSET SA  
25 Rue de Ponthieu  
75008 PARIS  
Représentée par Monsieur Didier ROUX, PDG

et

La Société

Représentée par Monsieur  
appelé dans ce qui suit le Client,

il a été passé le contrat suivant:

Le Client confie à la société ASSET SA un entretien des compresseurs HV TURBO aux conditions définies ci-après:

## **1. ENGAGEMENT**

Par le présent contrat, ASSET s'engage à assurer, par les moyens à sa convenance jugés les mieux adaptés et selon un prix forfaitaire défini à l'article 3 :

Une inspection générale annuelle (Service) des \_\_\_\_ compresseurs comprenant :

- . le démontage, nettoyage, vérification et remontage de toutes les pièces en contact avec l'air process
- . la vérification et le remplacement des joints démontés et du filtre à huile
- . une inspection générale du compresseur
- . une vérification des réglages mécaniques et électriques de la machine
- . une vérification des équipements auxiliaires (silencieux d'aspiration, vanne de décharge, pompe à huile, échangeur)
- . la vérification et inspection du multiplicateur
- . l'essai et si nécessaire, le réglage de l'armoire électrique
- . une mesure vibratoire d'ensemble du compresseur
- . l'essai de fonctionnement du compresseur
- . un rapport des résultats mesurés et des dispositions à prendre en cas d'intervention à prévoir avant celles programmées.

## **2. EXCLUSIONS**

N'est pas compris dans ce contrat d'entretien :

- La fourniture des pièces de rechange sauf celles prévues au tableau du chapitre 3. La fourniture des pièces non comprises au contrat fera l'objet d'un devis détaillé soumis à l'approbation du Client et fera l'objet d'une commande séparée de sa part.
- L'analyse de l'huile, et le changement d'huile
- Les réparations en cas de panne.

- La maintenance et l'entretien (graissage) des moteurs électriques d'entraînement des compresseurs.

**La réalisation des prestations de ce contrat n'entraîne aucune garantie concernant les pannes éventuelles pouvant subvenir aux compresseurs ou à leurs accessoires concernés.**

### 3. EQUIPEMENT

Les équipements objet du présent contrat sont les suivants :

Site de l'équipement	Item no.	Qté	Compresseur	Multiplicateur	N° de série	N° de contrat HV TURBO	Année de livraison

### 4. PRIX

Le prix est un forfait qui inclut les dépenses de transport aller et retour, d'hôtel et restaurant, la main d'œuvre et les pièces décrites au tableau ci-dessous.

Période	du	au
Prix du forfait annuel	,00 Euros HT/ an par compresseur	

Ce montant est basé sur la prestation suivante:

- Notre technicien travaillera jusqu'à 10 heures par jour, jusqu'à 6 jours par semaine si nécessaire, et le Client devra s'assurer de son libre accès au site tout au long de son intervention.
- Tous les compresseurs du site seront effectués durant le même voyage. Dans le cas où cela ne serait pas possible du fait du Client, les coûts de transport additionnels seront facturés au Client.
- Pièces incluses dans le forfait Service pour chaque compresseur:

Désignation	Référence
Tige de liaison	D102
Joint torique	D119
Palier	D240
Joint torique	D241
Tôle de glissement	D315
Joint torique	T231
Joint torique	T246
Filtre huile	S330
Joint torique	S331
Adhésif spécial	L121
Molycote Gn+	
Loctite 574	
Hylomar	

- Temps d'intervention moyen par machine :

Site	Type	Service
<b>Vitrolles</b>	<b>KA</b>	<b>1 à 2 jours</b>
<b>Conditions Particulières</b>		

## **5. INTERVENTIONS**

### **5.1 Notification de la date d'intervention**

La date d'intervention annuelle sera définie par accord mutuel, et en cas de date différente le Client avertira ASSET au moins 3 semaines à l'avance de la nécessité de l'intervention.

### **5.2 Organisation sur site**

Le Client devra s'assurer que les compresseurs seront disponibles pendant la période prévue pour l'intervention.

Pendant le service, le Client mettra au moins un Opérateur à disposition du Technicien ASSET pour l'assistance sur le site, la manipulation des pièces lourdes, etc. et devra s'assurer de la disponibilité d'équipements de levage adéquats et des outils spéciaux des compresseurs (livrés avec les compresseurs). Les outils de levage du site seront pilotés par l'opérateur du site.

Le Client doit mettre à disposition du Technicien ASSET, les moyens nécessaires d'hygiène et sécurité, et lui permettre de téléphoner (Support technique éventuel).

### **5.3 Rapport d'intervention**

Un rapport de visite sera envoyé au Client dans les 4 semaines après l'intervention. Il comportera une copie du PV signé par le Client lors de la visite du technicien.

En cas de risque majeur mettant en danger les compresseurs, le Client sera avisé immédiatement pendant l'intervention, avec confirmation écrite dans le rapport.

## **6. RECONDUCTION ET DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, soit \_\_\_\_\_ reconductible après révision des prix établie selon la hausse annuelle des prix de Services de Siemens Oil & Gas, validée par les deux parties au moins 1 mois avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle période (soit le \_\_\_\_\_ au plus tard).

En cas de désaccord du Client sur cette hausse, désaccord confirmé par courrier simple ou électronique avec accusé de réception d'ASSET, le contrat prend fin automatiquement à la fin de la période en cours.

Après paiement des prestations effectuées, chaque partie peut mettre fin unilatéralement au contrat par courrier simple ou électronique avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la fin de la période en cours (soit le \_\_\_\_\_ au plus tard).

## **7. FACTURATION ET PAIEMENT**

Le Client recevra une facture de ASSET après chaque intervention, payable à 45 jours date de facture.

## **8. MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification ou extension de ce contrat ne pourra être effectuée qu'après accord écrit entre les parties.

## **9. AUTRES CONDITIONS**

Les autres conditions seront en accord avec la "Conditions générales de livraison des équipements et machine exportés", Commission Economique des Nations Unies, Genève 1953.

## **10. LITIGES**

En cas de litige, et avant de recourir au Tribunal, les Parties ont obligation de s'efforcer de trouver une solution amiable à leurs divergences, avec, si nécessaire, le concours d'un Spécialiste Arbitre. Cependant, après ces interventions et en cas de constat de désaccord persistant, seul le Tribunal de Commerce de Paris est habilité à être saisi de ce litige.

Relevé des compteurs horaires des machines à la signature du contrat :

Machine N°	Heures

Fait en 2 exemplaires,  
à Paris,  
le

ASSET SA
----------

Le Client
-----------